A destination des nouveaux parents

****

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

***Une nouvelle procédure pour votre attestation mensuelle de PAJE-CMG***

La Caisse d’Allocations familiales développe un nouveau système sur la Paje Cmg (Prestation d’accueil du jeune enfant, Complément de libre-choix du mode de garde).

Il vous permet de donner mandat à la structure accueillant votre enfant pour qu’elle télé-déclare sur une plateforme web sécurisée de l’Etat, les données mensuelles relatives à l’accueil (enfant(s) concerné(s), nombre d’heures, facturation).

Ces données seront récupérées par la Caf qui procédera au traitement de votre droit CMG et vous informera sur le caf.fr- rubrique mon compte- des paiements effectués.

Ce nouveau système, entièrement sécurisé, vous garantit un traitement rapide et régulier de vos droits mensuels au CMG sans démarche de votre part.

***Attention, toutefois, la demande initiale de CMG structure doit se faire directement auprès de votre Caf. En effet, pour le premier mois d’activité d’accueil, vous devez compléter l’attestation papier. A partir du 2ème mois, c’est la structure qui télé-déclarera pour votre compte les données mensuelles d’accueil de vos enfants.***

Pour plus d’informations, rendez-vous sur le caf.fr. <http://www.caf.fr/partenaires/caf-de-l-ain/partenaires-locaux/petite-enfance>

Je vous prie d’agréer**, *Madame, Monsieur*,** l’expression de ma considération distinguée.

Votre Caisse d’Allocations Familiales